

Motion de MM. Pascal Holenweg et Guy Valance: «Du Ballet du Grand Théâtre au Ballet de Genève».

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance du 10 octobre 2000, dans le rapport M-375A)

MOTION

Considérant:

- l'importance et l'audience locale, régionale et internationale du Ballet du Grand Théâtre;
 - l'autonomie de fait de la politique de création et de programmation du Ballet à l'égard de la scène lyrique du Grand Théâtre;
 - les inconvénients et les risques de maintenir artificiellement la scène chorégraphique et la scène lyrique dans une structure unique à laquelle est affectée une subvention unique ne les différenciant pas l'une de l'autre;
 - la nécessité de maintenir une institution chorégraphique publique dynamique et créative et de lui accorder l'autonomie structurelle et les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement et à la qualité de sa programmation;
 - la nécessité et la légitimité de faire assumer par l'autorité politique elle-même, c'est-à-dire par le Conseil municipal et non par la Fondation du Grand Théâtre, les conséquences sur le Ballet des choix budgétaires de la Ville à l'égard du Grand Théâtre;
 - les possibilités de collaboration entre l'actuel Ballet du Grand Théâtre et les autres troupes chorégraphiques genevoises, possibilités qu'ouvrirait ou développerait une autonomie structurelle et budgétaire du Ballet à l'égard du Grand Théâtre,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de préparer la transformation du Ballet du Grand Théâtre en un Ballet de Genève autonome, doté d'un statut de fondation, d'un budget propre et d'une subvention spécifique, équivalente à la part qui lui est accordée par la Fondation du Grand Théâtre de la subvention à elle accordée par la Ville;
 - de faire rapport de cette transformation au Conseil municipal avant la proposition du budget de l'année 2000;
 - d'intégrer au budget de l'année 2000 et des années suivantes une ligne budgétaire supplémentaire correspondant à une subvention spécifique pour l'actuel Ballet du Grand Théâtre, que le Ballet soit ou non doté d'un statut autonome.